



---

BASTILLE · GARNIER · 3<sup>E</sup> SCÈNE

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### DECIDE

#### **Article 1er**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves KACED, Directeur du Développement et du Mécénat, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction du Développement et du Mécénat :

#### **En dépenses :**

- 1.1 Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T à l'exception des dépenses relatives à l'AROP ;
  - Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
  - Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
  - Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction du Développement et du Mécénat.

#### **En recettes :**

- 1.2 Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T à l'exception des recettes relatives à l'AROP ;
- 1.3 Les courriers de réservation en vue d'une location d'espace pris en application de la décision tarifaire signée du Directeur général et fixant les tarifs des espaces loués quel que soit leur montant, adressés aux clients intéressés par une location d'espace. Ces courriers précisent les dates concernées ainsi que la demande de versement d'un acompte de 50% du prix de la location.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BACH, responsable du développement commercial.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED et de Madame Anne-Sophie BACH, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés à l'article 1.3, à Madame Marie HOFFMANN, chargée de l'événementiel et des locations des espaces publics.

**Article 4**

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Yves KACED en date du 1<sup>er</sup> août 2014.

**Article 5**

Au 1<sup>er</sup> mai 2018, le seuil des engagements de dépenses et de recettes figurant aux articles 1.1 et 1.2 passera à 40 000 euros HT.

**Article 6**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Stéphane LISSNER

*Original* : Service émetteur DAF  
*Copies* : Secrétariats AC, DG, DRH  
Bénéficiaires de la délégation : JYK, ASB, MH

Signature des bénéficiaires
Jean-Yves KACED
Anne-Sophie BACH
Marie HOFFMANN